



MODÈLE DES INSTANCES DE COORDINATION NATIONALE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Instances de coordination nationale (CCM) ont plusieurs fonctions – de l'élaboration des propositions et l'allocation de fonds substantiels à la supervision de la mise en œuvre. Les risques de conflits d'intérêts sont considérables, notamment parce que de plus en plus souvent, bon nombre – si ce n'est la plupart – des membres des CCM sont à la fois bénéficiaires des fonds et responsables de leur mise en œuvre. Pour approfondir cette question, trois études de cas ont été commandées pour examiner les politiques et procédures d'atténuation des conflits d'intérêts au sein des CCM en **Jamaïque**, au **Kenya** et au **Zimbabwe**.

DIRECTIVES

Les CCM de ces trois pays avaient élaboré des directives sur les conflits d'intérêts. Les directives du **Kenya**

précisaient que les membres du CCM devaient reconnaître et déclarer leurs conflits d'intérêts. Pourtant, aucun paramètre clair (formulaire de déclaration de conflits d'intérêts par ex.) n'avait encore été défini, tandis que rien n'indiquait l'existence de mécanismes de supervision du processus. Le CCM du **Zimbabwe** avait ébauché une Politique sur l'éthique et les conflits d'intérêts en 2005. Là non plus, rien n'attestait ni une mise en œuvre effective, ni la création ou la tenue de réunion du comité de supervision. Par ailleurs, les membres du CCM du **Kenya** et du **Zimbabwe** semblaient mal connaître les politiques et moyens de résoudre les problèmes. Le CCM de la **Jamaïque** faisait exception : elle disposait d'un plan documenté, pleinement opérationnel, sur les questions de supervision et de mise en application. Celui-ci instaurait un Comité de suivi de la supervision présidé par le Programme commun des Nations Unies sur le

VIH/sida (ONUSIDA), tous les membres du CCM étant, de plus, tenus de communiquer, chaque année et par écrit, leurs conflits d'intérêts.

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET RÉCIPENDAIRES PRINCIPAUX (PR) / SOUS-RÉCIPENDAIRES

Le CCM de la **Jamaïque** disposait de procédures écrites de sélection des PR et des sous-réceptaires. Ainsi, si les processus des séries antérieures avaient semblé manquer de clarté, elles se sont sensiblement améliorées lors des séries suivantes grâce à l'introduction d'évaluations basées sur des critères précis. Le **Kenya** avait formé un comité d'examen technique "indépendant" chargé de superviser la sélection. Cependant, les membres du CCM étaient soupçonnés d'influencer le processus, certains d'entre eux étant consultants pour des organisations

PRINCIPAUX DOMAINES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS MIS EN ÉVIDENCE PAR LES PARTICIPANTS À L'ÉTUDE

1. *Abus de pouvoir et vote* : la plupart des principaux postes (président, vice-président et responsables de comités) sont tenus par des personnes dont les organisations sont bénéficiaires du Fonds mondial. En outre, il est de plus en plus fréquent que les membres des CCM représentent des organisations sous-réceptaires. Enfin, les membres des CCM s'abstenant de voter en raison d'un conflit d'intérêts participent souvent aux réunions et, de ce fait, sont susceptibles d'influencer la prise de décision.

2. *Localisation des secrétariats de CCM et des Comités d'éthique et de supervision* : le fait que ces entités soient accueillies par des bénéficiaires du Fonds mondial peut donner l'impression d'un manque d'impartialité.

CCM DE LA JAMAÏQUE – STRATÉGIE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Divulgation totale des conflits d'intérêts
- Récusation des membres pour les débats et prises de décisions liés à leurs intérêts
- Inclusion d'un membre de comité indépendant pour la prise de décision
- Transfert ou réassignation des responsabilités des membres pour éviter les conflits d'intérêts
- Sanctions spécifiques recommandées en cas de dissimulation évidente d'un intérêt

candidates à la gestion des fonds. Dans le monde, environ 60 pour cent des CCM sont présidées par des ministres de la Santé (ou leurs représentants) et la plupart sont également PR. Souvent, ces accords de gestion sont considérés comme nécessaires, voire souhaitables. Toutefois, contraindre les systèmes à atténuer les risques de conflits d'intérêts reste primordial pour préserver l'intégrité des fonds et des responsables de la mise en œuvre.

Soulignons que les exigences minimales du Fonds mondial stipulent l'existence d'une politique de conflits d'intérêts dans de telles circonstances. Ainsi, dans la mesure où les membres de CCM sont de plus en plus souvent sous-réceptaires, il semble plus prudent pour toutes les CCM de disposer d'une politique de conflits d'intérêts détaillée et

applicable à tous les membres, en permanence.

VOTE

Les politiques d'atténuation des conflits d'intérêts requièrent généralement que les personnes disposant de fait d'un droit de participation direct ou indirect à la prise de décision se retirent de leur propre initiative des discussions et, notamment, des votes. Mais ce n'est pas toujours le cas. Parfois, comme au **Zimbabwe**, où la majorité des membres du CCM sont soit PR, soit sous-réceptaires, on s'est rendu compte qu'il ne resterait plus grand monde si de telles politiques étaient scrupuleusement respectées. Le **Zimbabwe** permet donc à tous les membres du CCM de rester présents. Cela étant, même lorsque ces membres ne participaient pas aux votes, leur présence était

perçue comme influençant les résultats, notamment parce qu'il s'agissait d'un vote par consensus.

SECRÉTARIAT DU CCM

La localisation du secrétariat du CCM était aussi perçue comme source potentielle de conflits d'intérêts. Par exemple, le secrétariat du CCM du **Kenya** étant accueilli et pourvu en personnel par le Ministère de la Santé, il n'était pas considéré comme impartial. Il a également été noté que le manque de capacité des secrétariats pouvait induire une mauvaise interprétation des conflits d'intérêts. Par exemple, les retards de mise en circulation de documents importants peuvent être interprétés, à tort ou à raison, comme une tentative de rétention d'informations. Dès l'apparition de risques de partialité, il a semblé profitable aux CCM de solliciter l'arbitrage d'organisations externes.

RECOMMANDATIONS

Mettre en place et renforcer des politiques grâce à des procédures et outils clairs de gestion des conflits d'intérêts, applicables à tous les membres, en permanence.

Informar les membres des CCM des politiques de conflits d'intérêts et des procédures d'atténuation.

Envisager le soutien d'entités externes, comme les agences des Nations Unies ou d'autres partenaires, pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de conflits d'intérêts.

Dans la mesure du possible, loger et financer les secrétariats de CCM indépendamment des parties prenantes du CCM.

www.theglobalfund.org/fr



Investissons dans notre avenir

Le Fonds mondial

De lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme

Chemin de Blandonnet 8
1214 Vernier, Genève, Suisse

tél: + 41 22 791 1700
fax: + 41 22 791 1701
e-mail: info@theglobalfund.org